

Arrêté d'interdiction de circulation

Arrêté N° A 2024-009

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 413-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2214-4 et suivants,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Considérant la demande des forces de l'ordre, interdisant la circulation Chemin de la Gascarié sauf pour les riverains, à compter du vendredi 16 février 2024 et jusqu'à nouvel ordre ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation sur le Chemin de la Gascarié est interdite, à l'exception des riverains.

Article 2

Cette interdiction prendra effet le vendredi 16 février 2024 de 11h et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de VIELMUR, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 16 février 2024

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Gilles DEBOUQUONOUX ✓



Date d'affichage :